

## **Délibération N°2021/SMPRR-CS-197**

### **Objet : Décision modificative (DM) n°2-2021**

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion s'est réuni une seconde fois le mercredi 22 décembre 2021 suite à l'absence de quorum constaté le mardi 15 décembre 2021. Le comité s'est réuni dans les locaux du Parc Routier de la Réunion, 13 Allée Maureau, ZI du Chaudron à Sainte Clotilde, après convocation du Président.

Conformément aux dispositions de l'article 5.4 des statuts, « la délibération prise sera valable quelque soit le nombre de présents et représentés » ;

Nombre total de délégués : 14 dont 7 titulaires et 7 suppléants

Présents : 2

Absents : Procuration : 0

Les membres à voix délibérative présents étaient :

**Pour la Région Réunion** : Monsieur Jacques TECHER- Madame Virginie GOBALOU  
ERAMBRANPOULLE

**Pour le Département de la Réunion** :

**Pour le SDIS de la Réunion** :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical,

**Vu** l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents,

**Vu** la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR ;

**Vu** l'article 8.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion relatif au programme d'investissement ;

**Vu** le budget principal 2021 ;

**Vu** la Délibération N°2021/SMPRR-CS-151

**Vu** la convention de partenariat 2021 signée entre le SMPRR et la Région ;

**Vu** le programme d'investissement 2021 ;

**Délibération 2021/SMPRR-CS-197-CS 16 11 2021**

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-974-200045250-20211222-DELIB\_CS\_19

Vu le programme d'activité 2021.

Monsieur le Président informe que les dotations d'investissement versées par les partenaires font l'objet d'une écriture au chapitre 45 « Opération pour compte de tiers ». En effet, cette procédure permet aux membres de réintégrer dans leur patrimoine les montants de travaux réalisés au titre de leur programme d'investissement afin de récupérer la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de procéder aux opérations d'amortissement.

Monsieur le Président informe qu'il convient de présenter la présente DM n°2 afin d'alimenter le chapitre susmentionné. Les montants sont les suivants ;

- + 385 000€ en dépenses et recettes suite à la modification du programme d'activités 2022 de la Région ;
- + 184 500€ en dépenses et recettes afin d'intégrer les sommes du Département.

TOTAL : 569 500€

Monsieur le Président informe également que le Syndicat constitue lors du vote du budget des provisions pour les comptes épargnes temps (CET). En 2021, 20 910€ de jours de CET ont été rémunérés. A ce titre, Monsieur le Président propose de réaliser une reprise de provision pour le même montant

FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	DEPENSES	CHAPITRE	RECETTES
Chapitre 68	- 20 910 €	Chapitre 78-article 7815	+ 20 910 €
INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	DEPENSES	CHAPITRE	RECETTES
Chapitre 45-article 4581	+ 569 500 €	Chapitre 45-article 4581	+ 569 500 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **AUTORISE** la mise en œuvre de la décision modificative n°2 de l'année 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous actes aux effets relatifs à la mise en œuvre de la présente décision

A Sainte Clotilde, le 22/12/2021

Le Président  
du Parc Routier de la Réunion

  
JACQUES TECHER